Communication COVID-19

DESTINATAIRES : À tous les professionnels de la santé concernés de la région

DATE : Le 22 décembre 2020

OBJET : Vaccination contre la COVID-19 et déclaration des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) survenant à la suite de la vaccination

---

La campagne de vaccination des groupes visés avec de nouveaux vaccins contre la COVID-19 commencera le 23 décembre 2020 dans la région de la Chaudière-Appalaches. Elle se prolongera jusqu'à ce que l'ensemble des groupes ciblés soient vaccinés.

Comme il s'agit de nouveaux vaccins, voici les consignes pour déclarer à la Direction de santé publique (DSPublique) les manifestations cliniques qui surviennent après cette vaccination et qui seront portées à votre connaissance.

- **Remplir entièrement,** avec le **plus précisions possibles**, la version dynamique du formulaire *Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles après une vaccination.* S'il manque des informations, nous devrons communiquer avec vous.
- Acheminer le formulaire rempli à la DSPublique, par courriel, à l'adresse : vaccination.covid.cisssca@ssss.gouv.qc.ca.
- S'il s'agit d'une MCI grave, nous demandons aussi de la signaler rapidement, 7 jours sur 7, par téléphone :
  - De jour, en semaine: 418 386-4230;
  - En dehors des heures ouvrables et jours fériés : 418 397-4375, via la ligne partenaire d'Info-Santé. Demander à communiquer avec le médecin de garde en maladies infectieuses.

TABLEAU 1 : **CRITÈRES DE GRAVITÉ POUR DÉCLARER UNE MCI LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE (7 JOURS SUR 7)**
Manifestation clinique inhabituelle temporellement associée à une vaccination et pour laquelle on soupçonne un lien avec le vaccin et qui : • nécessite une hospitalisation ou une observation à l'urgence; • pourrait entraîner une incapacité permanente; • menace potentiellement la vie d'un patient (ex. choc anaphylactique, anaphylaxie); • pourrait être lié à un décès.

Vous trouverez en annexe la liste des manifestations attendues (Protocole d'immunisation du Québec, section *Vaccin COVID-19*.) La déclaration à la DSPublique doit être réalisée :

- même si la réaction ne fait pas partie des réactions attendues, si vous croyez possible qu'elle soit en lien avec la vaccination;
- ou lorsqu'une réaction est attendue, mais sévère;
- ou en présence des critères de gravité décrits ci-dessus.

La DSPublique transmettra des recommandations concernant la poursuite de la vaccination à la suite des déclarations pour les réactions sévères ou graves.

Le vaccin ne peut pas causer l'infection à la COVID-19, car il ne contient pas le virus SRAS-CoV-2 responsable de la maladie. Certaines réactions systémiques au vaccin peuvent cependant ressembler à la présentation clinique de la COVID-19. Des recommandations ont été publiées par l'INSPQ pour le suivi clinique de ces situations : https://www.inspq.qc.ca/publications/3095-symptomes-postvaccination-covid-milieux-soins-covid19.

Voici quelques informations complémentaires concernant les contrindications ou non à la vaccination :

- Les personnes qui ont déjà fait une **réaction allergique** sévère à la suite d'une vaccination seront avisées de consulter un médecin avant de se faire vacciner. Un récent outil précisant les critères pour lesquels la vaccination pourra être poursuivie ou non et si une consultation avec un spécialiste est recommandée avant de poursuivre la vaccination est disponible à l'adresse suivante : https://www.inspq.qc.ca/publications/avis-ciq-2020-158.
- Comme il y a actuellement peu d'information sur les risques de vacciner une **femme enceinte** contre la COVID-19, les experts recommandent d'éviter de vacciner les femmes enceintes. Il reviendra au médecin traitant d'évaluer avec la femme enceinte si le risque très élevé de complications de la COVID-19 et d'exposition à la maladie peut justifier la vaccination de leur cliente.
- Les experts considèrent que les avantages sont plus importants que les risques de la vaccination pour les personnes immunosupprimées. Toutefois, il est possible que la protection générée par le vaccin soit un peu moins importante dans cette situation.
- La vaccination des personnes qui ont fait la COVID-19 est recommandée.

Votre collaboration est essentielle afin d'aider les autorités de santé publique provinciales, canadiennes et internationales à prendre les meilleures décisions afin de maximiser l'impact positif des vaccins sur la santé.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Dre Diane Morin
Médecin-conseil
Service de maladies infectieuses – Direction de santé publique

Contenu et diffusion approuvés par : Julie Lambert, Adjointe à la directrice de santé publique

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches
Québec

RÉACTIONS ATTENDUES À LA SUITE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 AVEC LE VACCIN À ARN MESSAGER DE PFIZER

Pour vacciner les clientèles prioritaires, le vaccin à ARN messager de Pfizer sera utilisé à compter de la fin décembre 2020, au Québec.

ATTENTION : LORSQUE LES RÉACTIONS SUIVANTES SONT BÉNIGNES, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES DÉCLARER À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE. **SEULES LES RÉACTIONS SÉVÈRES DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉES.**

Réactions locales :

- Douleur
- Rougeur
- Œdème

Réactions systémiques :

- Arthralgie
- Céphalée
- Diarrhée
- Fièvre ≥ 38,0°C
- Fatigue
- Frisson
- Myalgie
- Vomissements